



Périgny  
sur Yerres

Val-de-Marne

# Mon guide de la rentrée



2022

—  
2023

# E d i t o

Chers parents,

Dans la continuité de la précédente rentrée, élus et agents de notre commune ont redoublé d'efforts pour garantir le meilleur accueil possible de votre enfant.

Notre volonté réside à assurer la réussite éducative de chaque jeune Pérignonnais.

Cette nouvelle édition du Guide de la rentrée, au format simplifié et synthétique, vous permettra de retrouver toutes les informations pratiques, utiles et nécessaires.

Comme je n'ai cessé de le répéter, l'école est l'une de nos priorités. L'épanouissement de nos enfants se construit au sein de ce lieu où tout débute pour la vie de ces jeunes filles et de ces jeunes garçons.

L'équipe municipale qui m'entoure et les agents veillent en permanence à ce que la réussite éducative ne soit pas un vain mot, mais au contraire, un véritable état d'esprit.

**Au nom du Conseil municipal et en mon nom personnel, je vous souhaite une très belle et heureuse rentrée à Périgny !**

**Bien chaleureusement,**

**Votre Maire,**



**Arnaud Védie**

# Sommaire

- **Édito** page 2
- **Sommaire** page 3
- **Vos interlocuteurs** page 4
- **Une organisation au service des enfants** page 5
- **Le temps scolaire**
  - Nos écoles page 6
  - Les actions de la ville dans les écoles page 6
  - La semaine d'un écolier page 7
  - Procédures d'inscription scolaire page 8
  - Calendrier scolaire page 8
  - Quelques règles de savoir vivre page 9
- **Restauration**
  - Fonctionnement page 10
  - Le projet d'accueil individualisé (PAI) page 11
- **Les temps périscolaires**
  - Accueil de Loisirs page 12
  - Accueils Périscolaires page 14
- **Club ados** page 15
- **Conseil municipal jeunes** page 16
- **Les parents et l'école**
  - Le portail famille : Inscription et paiement page 17
  - Le quotient familial et les tarifs page 20
- **La communication municipale** page 24

# Vos interlocuteurs

**Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la Famille**

**Nathalie FIACRE**

nathalie.fiacre@perigny-sur-erres.org

Reçoit uniquement sur rendez-vous

**Responsable Service Enfance/Jeunesse**

**Eric DRUESNE**

eric.druesne@perigny-sur-erres.org - 01 45 98 60 15

**Responsable adjoint**

**Directeur ALSH Élémentaire**

**Florian MATIAS**

florian.matias@perigny-sur-erres.org - 06 74 78 92 12 ou 01 45 98 63 18

**Directrice ALSH Maternel**

**Servane WOHLGROTH**

servane.w@perigny-sur-erres.org

06 74 78 92 08 - 01 45 98 63 14

**Responsable Club Ados**

**Laure TERRIER**

laure.terrier@perigny-sur-erres.org

06 34 67 04 41 - 01 45 98 63 14

**Référente Affaires scolaires - Conseil municipal jeunes**

**Aurélié JUFFET**

affaires.scolaires@perigny-sur-erres.org - 01 45 98 63 19

## **Horaires d'ouverture MAIRIE**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h30 et de 14h à 17h30

Mercredi de 8h à 12h30 fermé au public l'après-midi

**Mairie fermée tous les samedis matin**

# Une organisation au service des enfants

## Le projet éducatif de la commune de Périgny-sur-Yerres

Élaboré par les élus et en collaboration avec les agents communaux, le projet éducatif de la commune énonce des objectifs précis qui reflètent leurs intentions politiques à destination des plus jeunes :

- L'apprentissage, l'autonomie et la solidarité
- le développement de la citoyenneté
- l'épanouissement de l'enfant
- un accès et une approche du sport, des connaissances et pratiques culturelles.

### Le service Enfance Jeunesse

Il regroupe différents pôles : les Affaires Scolaires, les Accueils pré et post scolaires, la Restauration, les Accueils de Loisirs, le Club Ados et le Conseil Municipal Jeunes.



### Les ATSEM

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles assistent les enseignants dans la tenue des ateliers pédagogiques en classe et lors des divers temps d'apprentissage. Leur rôle est également d'accompagner les enfants tout au long de la journée dans tous les moments de vie quotidienne.

### Les animateurs

Les animateurs interviennent sur le temps de midi, le temps périscolaire et pendant les vacances scolaires lors de l'accueil de loisirs. Ils proposent des activités aux enfants, les encadrent lors des activités libres et veillent à la bonne marche des temps hors classe ainsi qu'au respect des règles du savoir vivre ensemble.

### Les agents de restauration et d'entretien

Ces agents entretiennent les bâtiments après chaque utilisation (classes, toilettes, couloirs...) et sont des acteurs majeurs pour permettre à votre enfant de manger durant la pause méridienne : réception des plats, mise en chauffe, service à table, débarrassage et enfin nettoyage.

# Le temps scolaire



## Nos écoles

### ÉCOLE MATERNELLE

#### SUZANNE HEINRICH

Rue de Brie

De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Directrice : Madame VERNEY

Tel : 01 45 69 97 38

### ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

#### GEORGES HURE

1 rue Saint Leu

De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Directrice : Madame GUITTONEAUX

Tel : 01 45 98 18 14

Le collège de secteur se situe à Mandres-les Roses (Simone Veil 01 56 32 30 80)

Le lycée de secteur se situe à Limeil-Brévannes (Guillaume Budé 01 45 10 37 00)

## Les actions de la ville dans les écoles

**Les sorties scolaires :** Subventionnées par la commune pour le transport, elles sont destinées à toutes les classes, en sortie pédagogique à la demi-journée ou à la journée.

**Musique/chorale :** Le Territoire (GPSEA) avec l'appui de la commune, met à disposition un intervenant une matinée par semaine. Le choix du thème dépend du projet de l'école.

**Les nouvelles technologies :** L'école élémentaire Georges Huré bénéficie de postes informatiques et d'internet dans les classes. La Mairie a équipé toutes les classes de tableaux numériques.

**Les classes de découverte :** L'objectif est que chaque enfant puisse bénéficier une fois au cours de sa scolarité d'un voyage éducatif de 5 jours subventionné en partie par la commune, sur la base d'un projet pédagogique.

**Le Médiabus du Territoire (GPSEA) :** Il passe une fois par mois. Les enfants de CP et CE1 peuvent profiter de 2000 documents, livres, films, musique, ressources numériques.

## La semaine d'un écolier de maternelle

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h15	Accueil périscolaire		7h30 Accueil de l'ALSH 9h30	Accueil périscolaire	
8h15-8h25	Ouverture de l'école			Ouverture de l'école	
8h25-11h25	Temps scolaire		Accueil de Loisirs à l'école Maternelle <b>&gt; SUR RESERVATION!</b> <u>Si repas accueil de 11h30-12h00</u> <u>Sans repas</u> <u>Accueil de 13h30-14h00</u>	Temps scolaire	
11h25-13h15	Restauration <b>&gt; SUR RESERVATION!</b>			Restauration <b>&gt; SUR RESERVATION!</b>	
13h15-13h25	Ouverture de l'école			Ouverture de l'école	
13h25-16h25	Temps scolaire			Temps scolaire	
16h25-18h45	Accueil périscolaire		Accueil de l'ALSH 16h30 à <b>18h45</b>	Accueil périscolaire	

## La semaine d'un écolier d'élémentaire

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h15-8h15	Accueil périscolaire		7h30 Accueil de l'ALSH 9h30	Accueil périscolaire	
8h25-8h35	Ouverture de l'école			Ouverture de l'école	
8h35-11h35	Temps scolaire		Accueil de Loisirs à l'école élémentaire <b>&gt; SUR RESERVATION!</b> <u>Si repas accueil de 11h30-12h00</u> <u>Sans repas accueil de 13h30-14h00</u>	Temps scolaire	
11h35-13h25	Restauration <b>&gt; SUR RESERVATION!</b>			Restauration <b>&gt; SUR RESERVATION!</b>	
13h25-13h35	Ouverture de l'école			Ouverture de l'école	
13h35-16h35	Temps scolaire			Temps scolaire	
16h35-18h45	Accueil élémentaire : 16h30 gouter puis 17h-18h étude surveillée puis 18h-18h45 accueil périscolaire		Accueil de l'ALSH 16h30 à <b>18h45</b>	Accueil périscolaire	

# Inscriptions scolaires

Elles se font directement de chez vous en vous rendant sur le site de la ville. Un poste informatique est disponible en mairie et vous permet de faire vos démarches si besoin.

Lorsque vous êtes sur le site de la commune aller sur l'onglet 'Ma Mairie24/24', puis 'Démarches en ligne' et enfin 'Inscriptions scolaires'.

Vous devez vous créer un identifiant et un mot de passe puis remplir la fiche d'inscription et scanner les pièces suivantes :

- Les pages enfants et parents du livret de famille,
- Les pages de vaccination du carnet de santé,
- Un justificatif de domicile,
- Le dernier avis d'imposition des deux parents.

## Calendrier scolaire

**2022-2023**

**ZONE C**

<b>Rentrée scolaire 2022</b>	Jour de reprise : Jeudi 1er septembre 2022
<b>Vacances d'automne 2022</b>	Fin des cours : Samedi 22 octobre 2022 Jour de reprise : Lundi 7 novembre 2022
<b>Vacances d'hiver 2022</b>	Fin des cours : Samedi 17 décembre 2022 Jour de reprise : Mardi 3 janvier 2023
<b>Vacances d'hiver 2023</b>	Fin des cours : Samedi 18 février 2023 Jour de reprise : Lundi 6 mars 2023
<b>Vacances de printemps 2023</b>	Fin des cours : Samedi 22 avril 2023 Jour de reprise : Mardi 9 mai 2023
<b>Pont de l'ascension 2023</b>	Fin des cours : Mercredi 17 mai 2023 Jour de reprise : Lundi 22 mai 2023
<b>Vacances d'été 2023</b>	Fin des cours: Samedi 8 juillet 2023



# Quelques règles de savoir vivre

## **NOTE A TOUS LES PARENTS D'ELEVES de l'école Georges HURE**

Afin d'assurer la sécurité aux heures d'entrée et de sortie de l'école élémentaire Georges HURE, nous demandons aux parents d'élèves de bien vouloir **respecter la réglementation en vigueur en matière de stationnement** dans les virages, sur les passages piétons, sur les places pour personnes à mobilité réduite et à tous les endroits matérialisés.

Le respect de ces consignes évitera qu'un climat d'insécurité règne aux abords de l'école et que des procès-verbaux soient dressés.

## **NOTE A TOUS LES PARENTS D'ELEVES de l'école Suzanne HEINRICH**

Nous portons à la connaissance - ou rappelons - aux parents d'élèves fréquentant l'école maternelle Suzanne HEINRICH, que l'école dispose de deux entrées situées :

**ALLEE DES FRENES, dans la résidence des « Cottages », et RUE DE BRIE**

**De plus, et toujours dans un souci permanent de sécurité à l'égard des enfants**, nous demandons instamment à tous les parents qui conduisent les enfants ou viennent les chercher en voiture, de respecter le stationnement matérialisé au sol à l'entrée de l'Allée des Frênes.

**C'est aussi à vous, Parents, de montrer l'exemple à vos enfants en adoptant une attitude civique et citoyenne.**

**Seul est autorisé le stationnement Avenue des Tilleuls, en respectant, les bateaux des résidents ainsi que les places pour les personnes à mobilité réduite.**

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE DÉPLACER LES BARRIÈRES  
MISES EN PLACE DANS LE CADRE DU PLAN "VIGIPIRATE"**

# Restauration

## Fonctionnement

Le temps de cantine est un temps extra scolaire, il est donc géré par la Mairie de Périgny-sur-Yerres. Il accueille tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire pendant l'année scolaire. Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Les menus hebdomadaires sont affichés à l'extérieur de l'école.

Les enfants de maternelle déjeunent tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h25 à 13h15 et de 11h35 à 13h25 pour ceux scolarisés en élémentaire.

Ils sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation (animateurs et ATSEM) de 11h25 à 13h15.



Depuis la loi EGALIM, un repas végétarien par semaine est proposé aux enfants. Pour expliquer la démarche aux familles, voici une communication de notre prestataire ELIOR.

<https://www.youtube.com/watch?v=N4BtVHynIX4>

Le moment du repas est un temps de détente et de ressourcement. Il est organisé de manière à offrir aux enfants les meilleures conditions d'accueil et de sécurité possibles en concertation avec l'équipe pédagogique, dans le prolongement des règles de vie appliquées sur le temps scolaire.

Les enfants mangent en deux services, le premier de 11h25 à 12h20 et le deuxième de 12h20 à 13h15.



## En maternelle

- Petits et une partie des moyennes sections au premier service.
- Moyennes et grandes sections au deuxième service.

## En élémentaire

Les enfants mangent en deux services, le premier de 11h35 à 12h30 : CP-CE1 et une partie des CE2 et le deuxième de 12h30 à 13h25 : CM1-CM2 et l'autre partie des CE2. Les groupes changent d'horaires après chaque période de vacances scolaires dans un souci d'équité.

## Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

La ville de Périgny offre la possibilité aux enfants souffrant d'allergies alimentaires de déjeuner dans les restaurants scolaires.

Un protocole conclu et signé entre la famille, la municipalité et l'éducation nationale est obligatoire pour l'accueil des enfants dans les espaces de restauration scolaire.

Les modalités sont définies par la municipalité après avis du médecin traitant ou de l'allergologue et du médecin scolaire.

Un tarif spécifique est appliqué aux enfants détenteurs d'un PAI.



# Les temps périscolaires

## **L'accueil de loisirs**

C'est une entité éducative habilitée pour recevoir de manière habituelle et collective des enfants mineurs à l'occasion de loisirs.

Il s'agit d'un lieu où les enfants doivent pouvoir se détendre et s'amuser, mais c'est aussi un espace éducatif dans lequel ils peuvent pratiquer des activités diversifiées et appropriées à leur âge. Ainsi, chaque équipe d'animation élabore un projet pédagogique qui s'inscrit dans le projet éducatif de la Ville.

Le projet pédagogique regroupe à la fois :

Des objectifs généraux liés aux besoins affectifs, physiques, intellectuels et de socialisation des enfants,

Mais également des objectifs spécifiques en rapport direct avec les projets d'animation ou les activités mises en place dans les programmes. Ces thèmes peuvent être choisis en accord avec les souhaits des enfants tout en respectant les grandes orientations du projet éducatif local.

Ce projet pédagogique est à la disposition des familles qui souhaiteraient le consulter ou le lire.

### **Lieu et horaires :**

**École maternelle**

**Suzanne HEINRICH**

**Rue de Brie**

**De 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h45**

### **Lieu et horaires :**

**École élémentaire**

**Georges HURE**

**1 rue Saint Leu**

**De 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h45**

**La fréquentation de l'accueil de Loisirs peut s'effectuer  
par demi-journée avec ou sans repas.**



Les accueils de loisirs Maternel et élémentaire accueillent les enfants de 2 ans et demi révolus à 11 ans selon la réglementation en vigueur.

L'accueil de loisirs fonctionne sous la responsabilité d'un directeur et d'animateurs diplômés.

Une inscription préalable est obligatoire sur le portail famille en respectant la date butoir pour les mercredis et périodes de vacances scolaires. Toutefois vous pouvez encore remplir un document papier (fiche de réservation des prestations scolaires et extra-scolaire) ou nous adresser un mail (voir liste des interlocuteurs page 4).

Les fiches « enfant » et « sanitaire » doivent être également remplies et signées.

Un formulaire d'inscription précisant les dates de fonctionnement et un programme d'activité sont diffusés à chaque famille 3 semaines avant chaque période, par mail. Cette fiche d'inscription est également disponible à l'accueil de la Mairie ou à l'Accueil de Loisirs, ainsi que sur le site [www.perigny-sur-yerres.fr](http://www.perigny-sur-yerres.fr).

Passée la date d'inscription précisée dans le programme, les familles souhaitant inscrire leurs enfants doivent prendre directement contact avec les directeurs des Accueils de loisirs par téléphone ou par mail, afin de vérifier s'il est possible d'accueillir leurs enfants à la date souhaitée.

**L'accueil de loisirs n'est pas tenu d'accepter les enfants non inscrits pour la période en cours.**

## Accueils périscolaires

Pour faciliter la vie quotidienne des familles, la commune de Périgny-sur-Yerres organise un **accueil avant et après la classe** dans l'école maternelle et élémentaire. L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs municipaux. Le taux d'encadrement est de 14 enfants/ adulte. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les horaires d'ouverture.

### Accueil du matin :

L'accueil du matin fonctionne à l'école maternelle Suzanne Heinrich les jours de classe du lundi au vendredi, à partir de 7h30. Il est assuré par les ATSEM. C'est une phase de réveil où les activités proposées telles que des jeux, des coloriages, des légos... permettent à chaque enfant de se préparer à la classe dans une atmosphère de détente.

**Important : La mairie est responsable des enfants qu'à partir du moment où ils sont pris en charge par les animateurs, l'enfant doit être accompagné jusqu'au lieu d'accueil.**

A 8h15, les enfants sont accompagnés par les animateurs dans les classes.

### Accueil du soir :

A 16h25 les animateurs vont dans les classes chercher les enfants fréquentant l'accueil de loisirs postscolaire.

Ils passent aux toilettes sous la surveillance d'au moins un adulte qui vérifie entre autre le lavage des mains. Lorsqu'ils ont fini, ils se rangent dans le couloir devant les toilettes pour aller au réfectoire. Le goûter est organisé jusqu'à 17h environ.

Une fois terminé, les enfants vont jouer soit dans la cour, soit dans la salle d'activités. A l'intérieur, des activités différentes chaque jour sont proposées aux enfants. Ils peuvent aussi jouer librement jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

**L'Accueil de Loisirs ferme ses portes à 18h45 :**

**Il est impératif de respecter cet horaire.**

### **Horaires d'accueil**

Tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis :

**Matin : 7h30 à 8h15 en maternelle - 7h15 à 8h15 en élémentaire**

**Soir : 16h25 à 18h45**

**Les garderies matin et soir ne sont facturées qu'à la présence.**



# Club Ados

Le club ados est un accueil de loisirs pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans. La structure est ouverte pendant les vacances scolaires, les mercredis et en début de soirée pour de l'accompagnement à la scolarité.

Ils se retrouvent entre jeunes pour participer à des sorties, à des séjours, faire des activités, des jeux, du sport, etc... Tout en étant encadré par un directeur et un animateur expérimentés.

Pour pouvoir participer aux activités du club ados, il faut remplir une fiche d'inscription disponible au club, sur le site internet de la commune, ou à l'accueil de la Mairie.

Le Club Ados se situe au 16 rue Paul Doumer. C'est aussi le point de rendez-vous pour les départs aux activités et sorties qui sont indiqués dans le programme.

# Le conseil municipal Jeunes

La participation à la vie publique locale des enfants et des jeunes citoyens est essentielle. Le CMJ est le lieu par lequel les jeunes conseillers peuvent penser des projets pour les jeunes, les mettre en œuvre jusqu'au bout et pratiquer la citoyenneté de façon concrète.

C'est un lieu d'apprentissage de la vie démocratique, source de socialisation, d'échanges, de débats et de solidarité. C'est aussi un lieu de l'engagement citoyen des jeunes. Les projets menés par le CMJ sont en premier lieu décidés par l'ensemble des conseillers avec pour objectif de répondre au bien commun et à aux besoins et attentes de tous les jeunes de la commune.

Enfin c'est une instance de la vie démocratique doté d'un budget propre voté en Conseil Municipal.

**Le conseil est composé de 12 jeunes élus en CM1  
et renouvelés tous les deux ans.**



# Les parents et l'école

## Le portail famille : Inscription

Le paiement en ligne via le site internet de la ville vous pouvez accéder au paiement sécurisé des prestations scolaires.

Il vous suffit de cliquer sur « Portail Famille », au niveau de 'Ma Mairie 24h/24' de la page d'accueil du site, de vous munir de vos codes d'accès et de votre carte bancaire.



Pour effectuer vos règlements, les services municipaux sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12 heures 30 et de 14 heures à 17h30 ; les mercredis de 8h à 12 heures 30.

## Pour une première connexion

Il suffit de faire la demande par téléphone ou par mail au service scolaire pour activer votre compte et avoir votre identifiant et mot de passe. Le guide pour les démarches en ligne se trouve sur la page d'accueil du portail famille, il suffit de cliquer sur le lien.





## CHOIX ENTRE 2 TYPES DE RÉSERVATIONS

### Réservation mensuelle

Délai : **Avant le 25** du mois d'avant

Pour qui ? Familles ayant un emploi  
du temps aléatoire

### Réservation annuelle

Repas fixe - Toute l'année

Pour qui ? Familles ayant un  
emploi du temps fixe

## Pour toute modification annulation ou réservation

- Informer le Service scolaire 01 45 98 62 19  
ou [affaires.scolaires@perigny-sur- Yerres.org](mailto:affaires.scolaires@perigny-sur- Yerres.org)
- Bien respecter le **délai de 8 jours ouvrables** avant la date du jour que vous souhaitez annuler
- En cas de maladie, et d'absence à l'école, **un certificat médical** justifiant l'absence est à scanner ou à déposer **au service scolaire dans les 72h**.

Si le personnel encadrant est amené à vous appeler pour venir chercher votre enfant, un certificat médical est également nécessaire pour ne pas être facturé.

- Si les délais de réservation sont dépassés, et que votre enfant est présent sans réservation, **le tarif majoré** vous sera appliqué.
- Si les délais d'annulation sont dépassés, **le repas vous sera facturé**.
- Si le certificat de maladie n'est pas fourni dans les délais, **le repas vous sera facturé**.

**Les menus sont affichés dans les panneaux à l'extérieur de l'école  
et sur le site de la ville.**

# Le paiement

Le paiement est **mensuel** et établi à partir des pointages de présences quotidiens. Ils sont tenus par les équipes d'animation pour tout ce qui concerne les accueils pré et post scolaires, ainsi que pour les accueils de loisirs. Les directrices d'école se charge du pointage de la cantine.

## Le délai de paiement :

**A réception de la facture**, les règlements sont effectués en Mairie, chèques bancaires ou postaux libellés à **l'ordre du Trésor Public**. Les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie. Les règlements sont à effectuer dans les dates indiqués sur la facture afin d'éviter une relance et d'être mis au recouvrement auprès du Trésor Public.

En cas de non-paiement en Mairie dans les délais impartis, l'inscription de l'enfant risque d'être compromise pour la période suivante, avec les conséquences de garde qui en résulteraient.

## Les impayés :

**Tout retard de paiement** engage une procédure de recouvrement par la Trésorerie de Boissy-Saint-Léger, pouvant donner lieu à des frais supplémentaires à la charge des familles concernées.

Pour toute situation particulière, ou dans le cas de difficultés financières graves, nous vous invitons à prendre contact avec le service CCAS de Périgny-sur-Yerres au 01 45 98 63 20.

Différents modes de règlement sont possibles, toutefois nous vous conseillons de privilégier **le prélèvement automatique** car il garantit une plus grande tranquillité ainsi que le respect des délais de paiement.

Les familles souhaitant la mise en place du prélèvement sur leur compte bancaire devront remettre en mairie le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Vous trouverez ce document à l'accueil de la mairie ou sur le site [www.perigny-sur-yerres.fr](http://www.perigny-sur-yerres.fr) ou dans le dossier d'inscription.

## Modes de Règlement :

**Les prélèvements automatiques** interviennent entre le 4 et le 10 du mois suivant l'émission de la facture. Pour ceux qui ont déjà opté pour le prélèvement automatique, il est nécessaire de renouveler l'autorisation de prélèvement après chaque changement de coordonnées bancaires auprès du service scolaire.

**Le chèque bancaire ou postal** uniquement libellé à **l'ordre du TRESOR PUBLIC**.

**Paiement en ligne** via le portail familles (voir procédure page 17).

# Les quotients familiaux et les tarifs

Divisez vos revenus annuels imposables (avant abattements fiscaux) :  
N-1 par 12

- Ajoutez à ce chiffre les prestations familiales du mois de référence
- Divisez le montant obtenu par votre nombre de parts fiscales :  
1 adulte = une part, 1er et 2e enfant = 0,5 parts, 1 part à partir du 3e enfant.

Calcul du nombre de parts fiscales :

Exemple pour une famille de 2 adultes et 2 enfants : 3 parts

Exemple pour une famille de 2 adultes et 3 enfants : 4 parts

**Pour l'application du quotient familial, vos avis d'imposition doivent être adressés en mairie avant le 31 octobre.**

**En cas d'absence de ce document, le tarif maximum sera automatiquement facturé. Le quotient sera appliqué le mois suivant la réception des documents demandés.**

**Notez que, si l'avis d'imposition n'est pas remis dans les délais, le tarif extérieur sera appliqué.**

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial
Tranche 1	$\leq 200$
Tranche 2	$201 < QF < 300$
Tranche 3	$301 < QF < 550$
Tranche 4	$551 < QF < 800$
Tranche 5	$801 < QF < 1050$
Tranche 6	$1051 < QF < 1300$
Tranche 7	$1301 < QF < 1550$
Tranche 8	$1551 < QF < 1800$
Tranche 9	$1801 < QF$

## Restauration scolaire :

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs	Tarifs Repas PAI
Tranche 1	≤ 200	1.00 €	0.50 €
Tranche 2	201 < QF < 300	2.45 €	1.23 €
Tranche 3	301 < QF < 550	2.70 €	1.35 €
Tranche 4	551 < QF < 800	3.60 €	1.80 €
Tranche 5	801 < QF < 1050	3.90 €	1.95 €
Tranche 6	1051 < QF < 1300	4.10 €	2.05 €
Tranche 7	1301 < QF < 1550	4.35 €	2.18 €
Tranche 8	1551 < QF < 1800	4.60 €	2.30 €
Tranche 9	1801 < QF	4.80 €	2.40 €
Extérieurs/Hors commune		5.50 €	2.75 €

## Accueils pré et post scolaires : École Maternelle

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs Pré-scolaire	Tarifs Post-scolaire (goûter inclus)
Tranche 1	≤ 200	1.00 €	1.50 €
Tranche 2	201 < QF < 300	1.10 €	1.80 €
Tranche 3	301 < QF < 550	1.20 €	2.10 €
Tranche 4	551 < QF < 800	1.27 €	2.47 €
Tranche 5	801 < QF < 1050	1.40 €	2.60 €
Tranche 6	1051 < QF < 1300	1.50 €	2.80 €
Tranche 7	1301 < QF < 1550	1.60 €	3.00 €
Tranche 8	1551 < QF < 1800	1.70 €	3.20 €
Tranche 9	1801 < QF	1.80 €	3.40 €
Extérieurs/Hors commune		2.00 €	3.60 €



## Accueils pré et postcolaires :

### École Élémentaire

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs Préscolaire	Tarifs Pré étude	Tarifs Étude	Tarifs soir
Tranche 1	≤ 200	1.00 €	0.50 €	1.50 €	1.00 €
Tranche 2	201 < QF < 300	1.10 €	0.55 €	2.00 €	1.10 €
Tranche 3	301 < QF < 550	1.20 €	0.60 €	2.25 €	1.20 €
Tranche 4	551 < QF < 800	1.27 €	0.65 €	2.50 €	1.27 €
Tranche 5	801 < QF < 1050	1.40 €	0.70 €	2.75 €	1.40 €
Tranche 6	1051 < QF < 1300	1.50 €	0.75 €	3.00 €	1.50 €
Tranche 7	1301 < QF < 1550	1.60 €	0.80 €	3.25 €	1.60 €
Tranche 8	1551 < QF < 1800	1.70 €	0.90 €	3.50 €	1.70 €
Tranche 9	1801 < QF	1.80 €	1.00 €	3.75 €	1.80 €
Extérieurs/Hors commune		2.00 €	1.20 €	4.20 €	2.20 €

## Accueils de loisirs du mercredi et extrascolaire

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs Mercredi	Tarifs d'1 journée Semaine	Tarifs Demi-journée sans repas	Tarifs PAI
Tranche 1	≤ 200	5.80 €	5.80 €	2.40 €	4.80 €
Tranche 2	201 < QF < 300	7.20 €	7.20 €	2.90 €	6.20 €
Tranche 3	301 < QF < 550	8.50 €	8.50 €	3.50 €	7.20 €
Tranche 4	551 < QF < 800	12.70 €	12.70 €	4.50 €	9.10 €
Tranche 5	801 < QF < 1050	14.05 €	14.05 €	5.25 €	10.15 €
Tranche 6	1051 < QF < 1300	15.40 €	15.40 €	5.65 €	11.30 €
Tranche 7	1301 < QF < 1550	16.75 €	16.75 €	6.20 €	12.40 €
Tranche 8	1551 < QF < 1800	18.10 €	18.10 €	6.75 €	13.50 €
Tranche 9	1801 < QF	19.50 €	19.50 €	7.35 €	14.70 €
Extérieurs/Hors commune		20.00 €	20.00 €	10.00 €	15.00 €

## Club Ados

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Tarifs Matin	Tarifs Après-midi
Tranche 1	≤ 200	1.00 €	2.00 €
Tranche 2	201 < QF < 300	1.10 €	2.90 €
Tranche 3	301 < QF < 550	1.20 €	3.40 €
Tranche 4	551 < QF < 800	1.27 €	4.04 €
Tranche 5	801 < QF < 1050	1.40 €	4.20 €
Tranche 6	1051 < QF < 1300	1.50 €	4.40 €
Tranche 7	1301 < QF < 1550	1.60 €	4.60 €
Tranche 8	1551 < QF < 1800	1.70 €	4.80 €
Tranche 9	1801 < QF	1.80 €	5.40 €
Extérieurs/Hors commune		2.20 €	6.00 €

## Séjours organisés par la commune

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial	Taux de Participation des familles
Tranche 1	≤ 200	15 %
Tranche 2	201 < QF < 300	20 %
Tranche 3	301 < QF < 550	25 %
Tranche 4	551 < QF < 800	35 %
Tranche 5	801 < QF < 1050	45 %
Tranche 6	1051 < QF < 1300	55 %
Tranche 7	1301 < QF < 1550	65 %
Tranche 8	1551 < QF < 1800	70 %
Tranche 9	1801 < QF	85 %
Extérieurs/Hors commune		100 %

# La Communication Municipale

## Le droit à l'image

Le service communication de la municipalité est susceptible d'utiliser dans le cadre de ses supports d'information (bulletin municipal Feuille de Chou, site internet de la ville...) des photos des enfants des écoles, dont le votre, sur les temps scolaires, périscolaires ou extra scolaires.

La loi nous fait obligation d'avoir une autorisation des parents pour cette utilisation. L'article 9 du Code Civil dispose: « chacun a droit au respect de sa vie privée ». « ...toute personne peut interdire la reproduction de ses traits... ».

Les photos des enfants présents sur les différents supports d'information ne feront en aucun cas état du nom de famille. Seul y figurera, éventuellement, le prénom. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne sera utilisée sur les publications de la ville, si vous ne nous y autorisez pas en tant que responsable légal de votre (vos) enfant(s).

Nous vous demandons donc d'être vigilant en remplissant l'autorisation de photographier des fiches d'inscriptions et de renseignements de votre (vos) enfant(s).

## Dématérialisation de documents

Un grand nombre de documents (programme ALSH, fiches de réservation, guide, mais aussi les relances de réservations de repas ou les relances de facture...) et informations vous sont transmis par mail.

**Ceci permet un lien direct, rapide avec les familles  
et une meilleure communication.**

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD),  
les informations que nous récoltons seront traitées uniquement pour  
l'administration du service Enfance Jeunesse.

La commune s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers.

Vous avez les droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation,  
d'effacement sur vos données personnelles.

**Pour faire valoir vos droits, contactez par mail [rgpd@infocom94.fr](mailto:rgpd@infocom94.fr) ou par courrier à  
Infocom'94 - RGPD 92, boulevard de la Marne - 94210 la Varenne Saint-Hilaire.**